

## Procès-verbal des décisions du Président

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 5 juin 2025,  
Au siège social de la Société,

Le soussigné :

Monsieur Olivier Lelong, né le 3 février 1961 à Paris (75), demeurant 27, rue Cardinet – 75017 Paris, agissant en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »)

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Une copie de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2025 au titre de laquelle il a notamment été décidé de procéder :
- A une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 1.621.673 euros par l'émission de 1.621.673 actions nouvelles de la Société au prix unitaire, prime d'émission comprise, de 1,383 € (ci-après les « Actions »)
- A la suppression intégrale du droit préférentiel de souscription des associés au profit de :
  - COGELAM, A hauteur de 50.000 actions
  - Madame Marlène ROSA DA CONCEICAO, A hauteur de 50.000 actions
  - ADRASTEE Expertise, A hauteur de 75.000 actions
  - MS Audit & Conseil, A hauteur de 50.000 actions
  - XY Partners, A hauteur de 50.000 actions
  - Monsieur Soilihi MASSOUDI, A hauteur de 30.000 actions
  - ABAE Conseil, A hauteur de 40.000 actions
  - Monsieur Hervé TANGUY, A hauteur de 20.874 actions
  - Madame Emilie Casella, A hauteur de 36.000 actions
  - FINANCIERE MCM, A hauteur de 30.500 actions
  - Yves LE DUFF, A hauteur de 25.540 actions
  - Orion Conseil & Expertise, A hauteur de 100.000 actions
  - Madame Virginie PAILLET, A hauteur de 7.210 actions
  - Madame Charlotte JANSEN, A hauteur de 14.420 actions
  - JULIEN LAURENT CONSEILS A hauteur de 138.000 actions
  - Monsieur Jean-Benoît MONNAIS, Et/ou LAFITTE PARTENAIRES, A hauteur de 300.000 actions
  - GLB CONSEIL, A hauteur de 30.000 actions
  - Monsieur Stéphane DANKOWSKI, A hauteur de 4.500 actions
  - RLG CONSEIL & EXPERTISE, A hauteur de 189.568 actions
  - Monsieur Raphaël LE GOFF, A hauteur de 5.061 actions
  - SCH Conseil, A hauteur de 300.000 actions
  - FBS EXPERTISE, A hauteur de 75.000 actions

(ci-après désignés ensemble les « Souscripteurs ») ;

- A la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Des bulletins de souscription des Souscripteurs à l'augmentation de capital susvisée dans les quotités suivantes :
  - COGELAM, A hauteur de 50.000 actions
  - Madame Marlène ROSA DA CONCEICAO, A hauteur de 50.000 actions
  - ADRASTEE Expertise, A hauteur de 75.000 actions
  - MS Audit & Conseil, A hauteur de 50.000 actions
  - XY Partners, A hauteur de 50.000 actions
  - Monsieur Soilihi MASSOUDI, A hauteur de 30.000 actions
  - ABAE Conseil, A hauteur de 40.000 actions
  - Monsieur Hervé TANGUY, A hauteur de 20.874 actions
  - Madame Emilie Casella, A hauteur de 36.000 actions
  - FINANCIERE MCM, A hauteur de 30.500 actions
  - Yves LE DUFF, A hauteur de 540 actions
  - Orion Conseil & Expertise, A hauteur de 100.000 actions
  - Madame Virginie PAILLET, A hauteur de 7.210 actions
  - Madame Charlotte JANSEN, A hauteur de 14.420 actions
  - JULIEN LAURENT CONSEILS A hauteur de 138.000 actions
  - LAFITTE PARTENAIRES, A hauteur de 300.000 actions
  - GLB CONSEIL, A hauteur de 30.000 actions
  - Monsieur Stéphane DANKOWSKI, A hauteur de 4.500 actions
  - RLG CONSEIL & EXPERTISE, A hauteur de 189.568 actions
  - SCH Conseil, A hauteur de 300.000 actions
  - FBS EXPERTISE, A hauteur de 75.000 actions
- Du certificat du dépositaire constatant la libération par les Souscripteurs de l'intégralité des sommes dues au titre de la souscription des Actions pour un montant total de 2.201.199,39 € par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
- De la décision du Président du 28 avril 2025 prorogeant la période de souscription de l'augmentation de capital d'une période de 30 jours à l'expiration de la première période de souscription.

A pris les décisions suivantes :

- Limitation du montant de l'augmentation de capital aux souscriptions reçues ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 1.591.612 euros par l'émission de 1.591.612 actions nouvelles de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

## Première décision

Le Président, après avoir rappelé que :

- L'Assemblée Générale a décidé de procéder le 27 février 2025 à une augmentation le capital social d'un montant nominal de UN MILLION SIX CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (1.621.673 €) par émission de UN MILLION SIX CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE (1.621.673) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un (1) euro de valeur nominale émise au prix unitaire de 1,383 € (les « Actions ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des Souscripteurs ;
- L'Assemblée Générale a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- L'Assemblée Générale a délégué au Président de la société tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes à savoir :

- Recueillir la souscription des Actions et recevoir les versements, en faire le dépôt à la banque ;
- Clore éventuellement la souscription par anticipation ;
- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies,
- Obtenir du dépositaire des fonds le certificat prévu par les dispositions de l'article L225-146 du Code de commerce ;
- Etablir les arrêtés de comptes visés par le Code de commerce ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de Capital ;
- Et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de Capital de la Société.

Le Président, après avoir pris connaissance des bulletins de souscriptions et après avoir reçu, conformément au Code de commerce, le certificat du dépositaire en date du 5 juin 2025, et constatant ainsi la libération par les Souscripteurs de l'intégralité du montant de leur souscription :

- Constate la clôture de la période de souscription ;
- Constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société par l'émission de 1.591.612 actions nouvelles.

## Deuxième décision

Le Président, après avoir constaté la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, procède en conséquence à l'adoption définitive des nouveaux statuts de la Société dont il résulte :

Article 6 – APPORTS : il est ajouté à la fin de cet article le paragraphe suivant :

« Conformément à la décision de l'Assemblée Générale en date du 27 février 2025 et de la décision du Président en date du 5 juin 2025, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.591.612 € par voie d'émission de 1.591.612 actions ordinaires »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE CENT TRENTE QUATRE (41.731.134) euros.

Il est divisé en QUARANTE ET UN MILLIONS SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE CENT TRENTE QUATRE (41.731.134) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

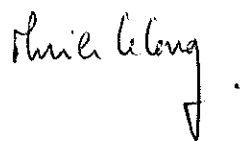
- 2.018 ADP 2, dont les caractéristiques figurent en **Annexe 2** aux présents Statuts (ci-après, les "ADP 2"); et
- 41.729.116 actions ordinaires (ci-après, les "Actions Ordinaires").

Les ADP 2 et les Actions Ordinaires sont appelées ensemble les "Actions" et individuellement une "Action" lorsqu'il n'est pas nécessaire de préciser dans les statuts l'appartenance d'une Action à l'une ou l'autre des catégories précitées. »

## Troisième décision

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Lelong', with a stylized flourish at the end.

**Le Président**  
**Olivier Lelong**